

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 18 novembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Objectif logement

Dans le cadre de la politique communale du logement, le bureau iConsulting a été mandaté afin d'élaborer un « Objectif logement ». Dans sa séance du 10 octobre 2016, la Municipalité a validé le lancement de cette étude, selon une offre s'élevant à Fr. 70'000.- TTC, montant pris sur le budget « Honoraires architectes, ingénieurs conseils, avocats », compte n° 420.3185.02.

Le Canton, soucieux de la pénurie de logement actuelle, incite les communes à établir une politique du logement et octroie une aide technique et financière à l'élaboration d'un « Objectif logement » communal. Le Service des communes et du logement a confirmé l'octroi d'une aide à fonds perdu à hauteur de 50 % des coûts, selon décision du 17 octobre 2016.

L'« Objectif logement » est un document fixant des objectifs clairs de production de logements sur une période donnée et sur un territoire donné, en élaborant plusieurs scénarios validés par l'autorité compétente. Le but est d'identifier les besoins de la Commune afin que celle-ci dispose des outils pour maîtriser son développement et simuler les impacts sociodémographiques (âge, revenu, valeurs des ménages) et économiques (coûts et profits pour la Commune) des différentes options de développement possibles.

Cet outil d'aide à la décision et de gestion aide à comprendre et à se préparer aux changements d'équilibre auxquels une commune attractive doit faire face. Il permet également de considérer l'avenir de manière tangible, ce qui est indispensable pour élaborer une politique de développement, notamment résidentielle, efficiente.

2) Réponse au vœu du 11 décembre 2015 formulé par M. Aitor Ibarrola demandant qu'il soit tenu compte de sa remarque sur la taxe fédérale de Fr. 9./habitant qui doit couvrir les investissements du traitement des micropolluants dans les STEP.

Lors de l'approbation du budget 2016 de la STEP de Bussigny, le nouveau poste budgétaire « Taxe fédérale des micropolluants » a interpellé M. Aitor Ibarrola. Afin d'apporter des clarifications à ce sujet, la Municipalité transmet les informations suivantes.

A partir de 2016, la Confédération prélève auprès des STEP une taxe fédérale sur les eaux usées de Fr. 9.- par habitant raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements initiaux pour assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Dès qu'une STEP aura pris les mesures nécessaires pour réduire les composés traces organiques, elle sera exemptée de la taxe. Le nouvel art. 60b de la Loi sur la protection des eaux (LEaux) crée la base légale nécessaire pour prélever cette taxe. La disposition arrête que le montant de la taxe doit être imputé à ceux qui sont à l'origine de la pollution.

L'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et l'Organisation infrastructures communales (OIC) ont édité des recommandations concernant l'imputation de la taxe sur les eaux usées selon l'art. 60b de la LEaux. Les clarifications juridiques menées sur mandat de la VSA et des OIC ont confirmé que les présentes recommandations sont correctes du point de vue du droit fédéral.

Les recommandations sont les suivantes :

1) Imputation par la STEP aux communes et aux déverseurs directs

La STEP impute la taxe aux communes et aux déverseurs directs, sur la base de la clé actuelle de répartition des frais de la STEP.

2) Imputation par les communes aux utilisateurs

Les communes imputent les frais supplémentaires en se fondant sur le modèle de tarification utilisé jusqu'ici. A cet effet, elles augmentent la taxe de base et/ou la taxe au m³. Il appartient à chaque commune de décider quelle(s) composante(s) des taxes elle va majorer et de combien.

En ce qui concerne notre Commune, nous avons fourni à chacune des trois STEP où nos eaux sont déversées (Bussigny, Morges et Vidy) le nombre d'habitants raccordés. Ces chiffres ont été transmis par les STEP au Canton qui les a envoyés à la Confédération. Cette dernière a ainsi pu établir les factures qui ont été envoyées aux STEP dans le courant du mois de juin 2016.

Les recommandations établies par la VSA et l'OIC permettent ainsi de répercuter les frais engendrés par cette nouvelle taxe à tous les pollueurs, qu'il s'agisse d'habitants ou d'industries.

Notre Commune disposera, à la clôture des comptes 2016, de suffisamment d'éléments chiffrés pour revoir ses taxes. Cet exercice sera effectué en tenant compte non seulement de cette nouvelle taxe, mais également des revenus encaissés depuis la mise en application du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux 2011, entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

Pour de plus amples informations concernant l'imputation de la taxe fédérale, nous vous invitons à consulter le site de la VSA sous <https://www.vsa.ch/fr/domaines-cc/epuration-des-eaux/plateforme-techniques-de-traitement-des-micropolluants/>.

3) Réponse à la question de M. Christophe Cartier relative à l'approbation des comptes 2015 de la STEP de Bussigny

Lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2016, M. Christophe Cartier a relevé une forte augmentation au compte n° 461.3123 « Achat et consommation d'électricité ». Il y a une différence avoisinant Fr. 32'000.- entre les comptes 2015 et le budget prévu pour 2015. Le commentaire relatif à ce compte est le suivant : « Augmentation de la consommation par rapport à 2014 de 60'691 kWh. ». M. Christophe Cartier souhaite savoir d'où provient cette augmentation.

Aux réponses déjà données à ce sujet par Mme Danièle Petoud, Municipale, des informations complémentaires ont été reçues de la part de M. Jean-Daniel Lüthi, Municipal à Bussigny :

La station d'épuration est proche de la fin de vie au niveau de plusieurs de ses installations techniques. Des pannes récurrentes conjuguées à la nécessité de trouver dans les plus brefs délais des solutions innovantes pour traiter les eaux qui s'écoulent 24/24 heures nécessitent parfois l'utilisation d'artifices techniques qui consomment plus que la normale.

Il a été décidé conjointement de ne plus faire d'investissements importants dans cette STEP au vu de l'évolution prévisible de ces prochaines années. Seules les réparations vitales et nécessaires au fonctionnement normal de la STEP sont réalisées.

Malgré cette situation, la Commune de Bussigny a fait procéder en 2016 à un audit par Romande Energie, fournisseur de l'énergie électrique sur Bussigny. Les résultats sont conformes aux constats précédents et aux attentes : il n'est pas possible de diminuer la consommation d'énergie sans mettre à niveau le matériel (moteurs - variateurs - etc.) ainsi que les procédures d'épuration.

Les moteurs électriques souffrent particulièrement de l'ambiance de travail (humidité - produits chimiques) et les rendements énergétiques diminuent annuellement. Les paliers prennent du jeu et les frottements augmentent, agissant de facto sur la consommation électrique.

Les débits variables des eaux nécessitent parfois de travailler en surcapacité, c'est-à-dire de travailler avec des variateurs de vitesse électroniques poussés aux limites du possible afin de traiter les flux et les charges polluantes.

La consommation d'énergie est directement impactée par les processus de traitement physico-chimiques et/ou biologiques. Les importants déversements réalisés à cause de l'obturation des filtres biologiques engendrent une diminution de la consommation électrique, mais avec une pollution accrue de la Venoge.

Il faut cependant relever que les comptes des années précédentes (461.3123) spécifient les consommations électriques suivantes :

Comptes 2012	Fr. 100'063.50
Comptes 2013	Fr. 86'323.41
Comptes 2014	Fr. 103'750.90
Comptes 2015	Fr. 107'029.61

Seule l'année 2013 indique une consommation inférieure à la moyenne qui est d'environ Fr. 103'000.-. Cette valeur est à mettre en parallèle avec les importants déversements réalisés cette année-là à cause de problèmes biologiques indéterminés.

4) Réponse au vœu du 6 octobre 2016 formulé par M. Jean Aristide Timba Bema demandant que la Commune se dote de bornes d'échange de livres, afin de promouvoir la lecture sur son territoire et l'échange autour du livre qui est le fleuron de notre civilisation.

La Municipalité a pris connaissance avec intérêt du contenu du vœu susmentionné et y répond favorablement.

En effet, ce projet intéresse les Autorités ainsi que les entreprises car il joue non seulement un rôle social et culturel, mais est également une composante du tri et de la revalorisation des objets dans la perspective d'une économie collaborative, basée sur le développement durable.

Tablant sur le fait que ce projet doit faire l'objet d'une participation décisionnelle et financière de plusieurs services communaux, voire du Conseil des jeunes, des associations de quartier et de la Société de développement, le Service de la culture est en train d'élaborer un rapport à l'intention de la Municipalité et de ses futurs partenaires. Il y sera question du fonctionnement de ces boîtes à échange, de leur mise en place, de leur rôle et des buts recherchés, ainsi que des expériences et constatations faites dans d'autres villes.

Le Service de la culture a d'ores et déjà pris contact avec l'Association genevoise Happy City Lab, à l'origine de la création des boîtes à troc.

5) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

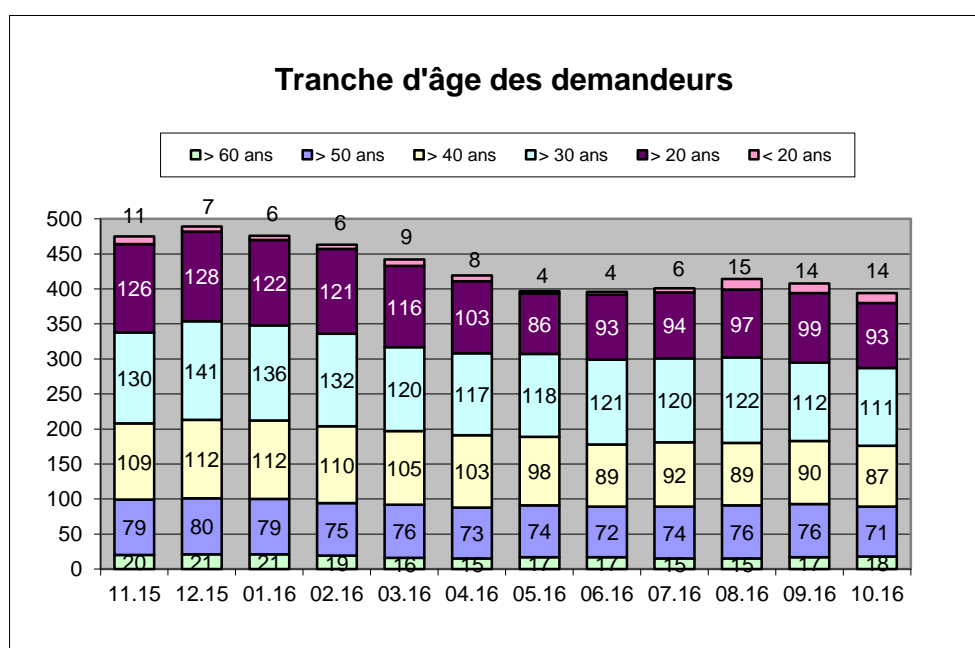
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP.

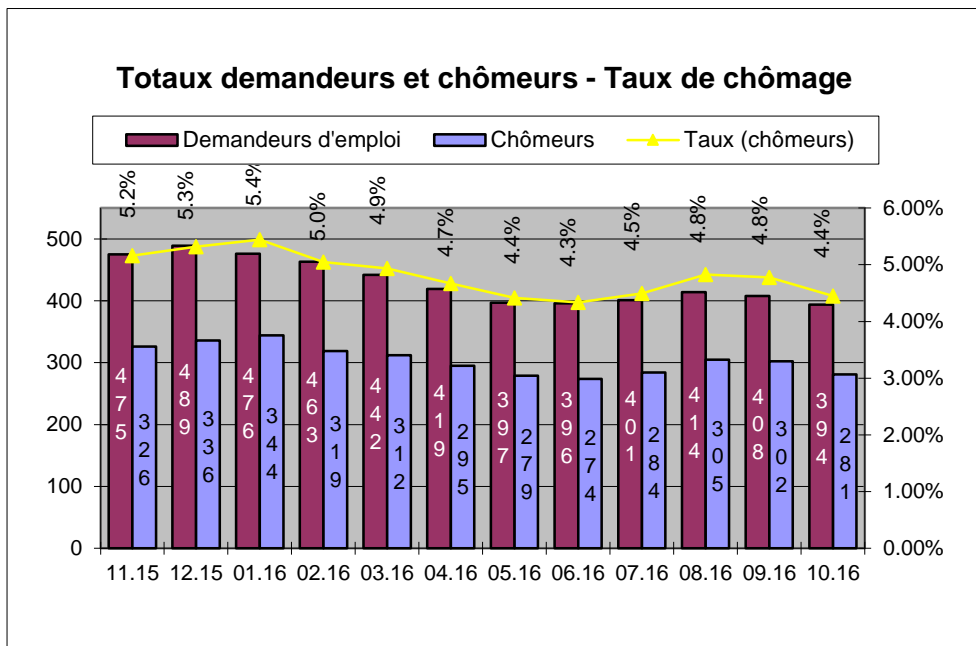
Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.





6) Population

Situation au 31 octobre 2016 : **12'501 habitants** (12'504 au 31 octobre 2015).

La Municipalité

Ecublens/VD, le 9 novembre 2016
102.02-2016 – PB/lg